

# Questions choisies en droit de l'énergie

Ivan-Serge Brouhns et Guillaume Possoz



## Table des matières

- **PRODUCTION ET FOURNITURE « LOCALES »**
  - principe d'éligibilité et qualification de fournisseur
  - réseau privé et réseau fermé de distribution
  
- **INVESTISSEMENTS DANS LE CADRE D'UN BAIL**
  - projet pilote de Bruxelles Environnement – IBGE
  
- **SOCIETES COOPERATIVES**
  - *Loi Start-up Tax Shelter* (loi-programme du 10 août 2015)

# Production et fourniture « locales »

## Principe d'éligibilité et fournisseur

### – principe d'éligibilité

- libre choix du fournisseur par les copropriétaires
- mandat ? (contrat de bail, acte de copropriété, acte de base, règlement d'ordre intérieur)

### – qualification de fournisseur

- licence de fourniture (notion de « vente »)
- mandat ? (au nom et pour le compte des preneurs avec répercussion des charges et frais)

# Production et fourniture « locales »

## Réseau privé et réseau fermé de distribution

- **arrêt *Citiworks*** de la C.J.U.E. (22 mai 2008, C-439/06)
  - rappel du principe d'éligibilité
  - caractère absolu du principe de libre accès
- **directive du 3<sup>ème</sup> paquet** (2009/72 –art. 28)
  - faculté pour les EM de reconnaître les *réseaux fermés de distribution*
  - exclusion du résidentiel
  - régime dérogatoire limité (notamment contrôle des tarifs ex-post) mais application des principes essentielles (droit d'accès, conformité technique, équilibre)

# Production et fourniture « locales »

## Réseau privé et réseau fermé de distribution

### Situation à Bruxelles

- **réseau privé bruxellois et réseau fermé de distribution européen**
  - clients résidentiel ?
  - non-conformité au droit européen ?
- **deux théories en présence**
  - exhaustivité du cadre européen
    - ✓ avis de la section législation du Conseil d'Etat
  - « entre deux » possible – flou juridique
    - ✓ problématique d'alimentation électrique des clients avals au réseau de traction ferroviaire et au réseau électrique de la STIB (avis de BRUGEL du 26 août 2016)
    - ✓ quelles justifications spécifiques à la Région de Bruxelles-Capitale ?

# Production et fourniture « locales »

## Réseau privé et réseau fermé de distribution

### Situation à Bruxelles



- consommation des communs et « vente » du surplus à un fournisseur
- services à la copropriété (chauffage commun électrique, bornes de recharge électrique, batteries, laveries communes ...)
- portion de toitures, ...

# Investissements dans le cadre d'un bail

## Projet pilote de Bruxelles Environnement

- **nouveau mode de financement** des travaux de rénovation entre propriétaire et locataire, visant à favoriser les investissements économiseurs d'énergie
  - isolation
  - amélioration des systèmes de production d'énergie ou d'eau chaude
  - production d'énergie verte
  - ventilation mécanique contrôlée
- **bail « vert » ou avenant-type** au bail de résidence principale
  - exclusion des copropriétés
  - travaux réalisés par le bailleur et acceptés par le locataire
  - principe de la **charge énergétique** calculée par Bruxelles Environnement – IBGE (75 % maximum du montant supposé de l'économie réalisée – le calculateur tient compte de 75 % des coûts de l'investissement)

# Sociétés coopératives

## Start-up Tax Shelter

### – loi-programme du 10 août 2015

- start-up ou PME constituées après le 1<sup>er</sup> janvier 2013
  - pas pour les société d'investissement, ni de trésorerie, ni de financement
  - pas d'objet principal relatif à des biens immobiliers
- encouragement à l'acquisition de parts/actions (directement, via *crowdfunding* ou via un fonds starters)
- réduction d'impôt 30 % à 45 % (maximum 100.000 euros / période imposable pris en considération)

### – décision anticipée n° 2016.357 du 12 juillet 2016

- description de l'opération - SCRL active en « tiers investissement »
- éligible au Tax Shelter
  - pas une société d'investissement, ni de trésorerie, ni de financement
  - pas une société immobilière





**Merci pour votre présence !**